

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
de Lille**Objet :**Référence :
2023 / 2 / 2VERSEMENT DES
INDEMNITES DE
FONCTION AUX
CONSEILLERS
MUNICIPAUX
DELEGUESDATE DE CONVOCATION
2 Février 2023DATE D'AFFICHAGE
2 Février 2023EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL
MUNICIPAL : 23NOMBRE
DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 22

VOTANTS : 23

**EXTRAIT DU
DELIBERATIONS****REGISTRE AUX****du Conseil Municipal de la Commune de CHERENG**

L'an deux mil Vingt Trois, le Sept Février à 18 heures 30 minutes,
le Conseil Municipal de la Commune de CHERENG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Pascal ZOUTE, **Maire**, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : MM. ZOUTE Pascal, BARBE Eric, BUISSE Jean-Louis, BULTEY Dominique, CRINCKET Claude, DECALONNE Jean-Louis, DELBROUCQ Damien, DEMOYER Pascaline, DESROUSSEAU Patricia, DUBOIS Laurent, DYRDA Aurélie, GHESTEM Charles-Edouard, HERBAUT Pierrette, LOUNICI Bérengère, MELI Odette, RECLOUX Hélène, REVEILLON Eric, SCELLIER Fabienne, SCHIRMER Lucie, WAQUET Johanne, WATTEAU Bernard, WAUCQUIER Isabelle

Absent excusé :

M. LLANES David donne pouvoir de vote à Mme RECLOUX Hélène

Absent :**A été nommée secrétaire** : Madame Johanne WAQUET

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Considérant, qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n° 2020/1/3 et 2020/1/4 en date du 23 Mai 2020 fixant les indemnités de fonctions du Maire et des adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 2020/1/5 en date du 23 Mai 2020 fixant l'indemnité de fonction au taux de 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, aux Conseillers Municipaux Délégués suivants :

- M. LLANES David, Conseiller Municipal Délégué à la « Communication, bulletin municipal, numérique »
- M. WATTEAU Bernard, Conseiller Municipal Délégué au « Suivi des travaux »
- Mme LOUNICI Bérengère, Conseillère Municipale Déléguée au « Développement durable, lutte contre la pollution et le gaspillage, environnement, relations avec le monde agricole »

Vu le budget communal,

Considérant le souhait de Mme LOUNICI Bérengère de renoncer à sa fonction de Conseillère Municipale Déléguée,

Il est proposé au conseil municipal :

- de maintenir l'indemnité de fonction au taux de 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique allouée à M. LLANES David et M. WATTEAU Bernard, Conseillers Municipaux Délégués ;
- d'allouer une indemnité de fonction, avec effet immédiat, à M. DUBOIS Laurent, Conseiller Municipal Délégué au « Développement durable, lutte contre la pollution et le gaspillage, environnement, relations avec le monde agricole » au taux de 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Cette indemnité sera versée mensuellement et sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,
Pascal ZOUTE

